

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/641 du 30/06/82
/MPS-DGTFP-DFP.

portent intégration et nomination de certains
Candidats du Ministère de l'Education Nationale
des Services Sociaux (Enseignement) En tête:
AKOUALA Parfait Gérard.

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/I.S.A.S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'article n°47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires
de cadres de la République Populaire du Congo ;

D. B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304 du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire ; abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22/5/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/130 du 2/7/1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et les
hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3/2/1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à
la révocation des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/61/FP-DE du 26/3/1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24/2/1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires

(/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 du décret n° 80/644 du
28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 3809 /MPS-DGTFP-DFP du 11 Décembre 1981
du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant les dossiers
constitués par les intéressés .

DECRETE :

...../.....

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/9/1957 susvisé les candidats dont les noms suivent titulaires de la Licence en Sciences de l'Education, ~~2000~~ 1981 sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire indice 790,.

- AKOUALA Parfait Gérard né le 1er/09/1953 à Gamboma
- BALOMI Julien né le 6/02/1955 à Mindouli
- DADI Philippe né le 10/12/1956 à Léopoldville
- DAVI Joseph né le 25/12/1951 à Kibounda
- KAYA - MARIALA Auguste né le 4/8/1958 à Moukala-Village
- KODIA Vincent Sylvere né le 21 Octobre 1957 à Dolisie
- LOUBAKY Jean Michel né le 18/06/1957 à Brazzaville
- Mme MASSOUSSA-MBONGO née MB OUYOU Claire né le 4/03/1954 à Mossendjo
- "M. MAMPOUYA née MILINDOU Brigitte née le 15/04/1956 à Dolisie
- MISSAMON Félix né le 17/06/1955 à Jacob
- MOUNILA Joseph né le 25/05/1957 à Midimba
- MOUNIAXA Auguste né le 18/05/1958 à Lemboubou(Divenié)
- POATHY Germain Lambert né le 18/01/1954 à Brazzaville
- SAKANDA Adolphe née le 06/04/1954 à Léopoldville
- SIMBA Jérôme né le 17/09/1954 à Pointe-Noire
- TSIKA - MOKALA né le 28/09/1956 à Mouyondzi
- WASSANSOUA Frédéric Roger né le 15/05/1957 à Poto-Poto(B/ville)
- MOUNPALA Ludovic Arsène né le 30/04/1955 à Brazzaville

Article 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Article 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 30 JUIN 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MINISTRE.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

A. NDINGA - OBA

Itini-Cssétoumba LEMOUNDOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1	DCAS.....1
DCTFP/DFP.....3	DPAA.....1
DFP/BST.....2	INTERESSES...18
D.B.2	SGCM/EC.....2
DCF.....1	DOSSIER.....36
MEN.....1	